

DEPARTEMENT DE L' AISNEARRONDISSEMENT DE CHÂTEAU-THIERRYCOMMUNE DE NEUILLY-ST-FRONT

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC
ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
ARRETE PORTANT VITESSE REDUIT 30 KM/H

25 ROUTE DE MAUBRY

Nous, Françoise BINIEC, Maire de la Commune de Neuilly-St-Front,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L132-7, L511-1, L512-2 et suivants,
- VU les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise EMOC-TP mandatée par la société ENEDIS, en date du 19 Décembre 2025 pour la réalisation d'une tranchée du raccordement électrique aéro-souterrain, en occupant temporairement le domaine public à Neuilly-Saint-Front, 25 Route de Maubry,
- Considérant la nécessité de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique, 25 Route de Maubry du Lundi 19 Janvier 2026 à 8h00 au Jeudi 19 Février 2026 à 18h00.

ARRETONS

Article 1^{er} : Du Lundi 02 Mars 2026 à 8h jusqu'au mercredi 11 mars 2026 à 18h00, L'entreprise EMOC-TP est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation d'une tranchée du raccordement électrique aéro-souterrain, au 25 Route de Maubry à NEUILLY-SAINT-FRONT.

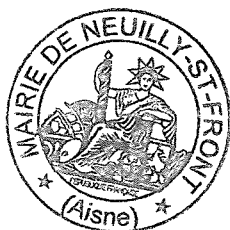
Article 2 : Le stationnement est interdit et la circulation est réduite à 30 km/h,

Article 3 : Cette interdiction est matérialisée par des barrières installées par les services municipaux.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 5 : Les services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié par tous les moyens en usage dans la Commune.



Fait à Neuilly-St-Front, le 25 février 2026

Le Maire
F. BINIEC

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Madame Le Maire de Neuilly-Saint-Front, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans ce même délai de deux mois.